



Règlement

Compétition de Court Métrages

La 13^{ème} édition du **Festival La Balade des Courts – SPECIAL PRIX JEUNE - Bourg-en-Bresse** aura lieu du 7 au 11 décembre 2026.

La Balade des Courts est, organisée par l'association CRAZY PEOPLE, soutenue par la Ville de Bourg en Bresse et la Drac Auvergne-Rhône-Alpes.

La Balade des Courts est ouverte à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français et internationaux.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs films pour la présélection mais un seul film pourra être retenu pour la sélection officielle.

I. Les courts métrages en compétition devront :

- Avoir été achevés après le 1^{er} janvier 2025
- Langues : Française ou VO avec sous titrages en français (les films non francophones doivent être obligatoirement sous- titrés en français). L'absence de sous-titres entrainera la non-participation et le retrait de l'œuvre.
- Durer de 25 minutes maximum, générique compris.
- Support de projection : fichier numérique, HD (MOV, AVI ou MP4)

II. La compétition accepte exclusivement la catégorie suivante :

- Fiction

III. Constitution du dossier d'inscription

- Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire **au plus tard le 1^{er} septembre 2026**

Sur la plateforme commune de l'Agence du Court Métrage à l'adresse suivante :
<http://www.filmfestplatform.com>

Ou par mail avec le lien de visionnage et informations complètes du film (demandés ci-après) à :
direction@crazypeople.fr

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir obligatoirement les pièces suivantes, en français :

- Le dossier complet du film (le synopsis, la fiche technique et artistique du film, son palmarès, soutien, partenaires...)
- 2 photos du film libre de droit
- Biographie/filmographie du réalisateur
- Nom et coordonnées de la production

IV. PRÉ-SÉLECTION DES FILMS

Le comité de sélection est composé de membres de l'association Crazy People et de personnes issues du monde artistique. Le comité de sélection se réunira le 7 octobre 2026. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non assujettie à réclamation.

En cas de sélection officielle, les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par courrier électronique.

V. PRIX OFFICIEL

Le jury officiel sera composé de lycéens au nombre de 1000 élèves. Toute au long de la semaine, le programme officiel en compétition sera diffusé plusieurs fois entre le 7 et le 11 décembre 2026 et chaque lycéen votera pour son film préféré. A l'issue de cette semaine, le Prix Jeune 2026 sera décerné.

Un jury de professionnels du cinéma et de la culture attribuera également des prix : Meilleur Film, Meilleur interprétation Féminine, Meilleure interprétation Masculine et Meilleure Musique.

Toutefois, le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire s'il l'estime nécessaire (Coup de Cœur ?).

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre de **la treizième édition La Balade des Courts** sur tout support de communication.

Crazy People se réserve le droit de reprogrammer les films primés l'année suivante, en ouverture ou en clôture de *La Balade des Courts*, sous réserve de l'accord du réalisateur.

VI. Diffusion & Droits

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée de *La Balade des Courts*. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Crazy People contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation à *La Balade des Courts*. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant à *La Balade des Courts*.

Les participants cèdent à Crazy people, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film, limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder trois minutes, pour diffusion à but promotionnel dans les publications de *La Balade des Courts*, sur le site internet de l'association, pour la bande annonce, dans la presse et sur les antennes de télévision et radio.

VII. Assurance – Transport – Douane

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- Les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Les copies, vidéos, DVD et autres documents relatifs aux films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés et seront conservés par le festival pour archivage, sauf avis contraire du réalisateur ou du producteur, qui pourra faire une demande écrite par courrier postal ou électronique. Une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie peut être insérée dans l'envoi de présélection. Les éléments cités ci-dessus pourront être récupérés sur place à la fin du festival pour les films sélectionnés. Tout retour de DVD ou de vidéos par courrier est à la charge des participants.

Les organisateurs du festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

VIII. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets, dûment et clairement remplis et signés. Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées.

La direction de *La Balade des Courts* détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Nous sommes parfois tenus par des contraintes techniques et de programmation. En cas de litige, le président de l'association Fenêtres sur Cour a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Crazy People, organisatrice du Festival *La Balade des Courts*, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

